

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

Étaient présents : Piriou Thierry, Croguennec Jean-François, Gaouyer Nathalie, Fer Michel, Péran Bruno, Larhantec Danièle, Dilasser Martine, Le Roux Michel, Jacq Christian, Prigent Stéphane, Parcheminal Marie Claire, Vieillard Marie Claude, Zouaillec Yvon, Plançon Isabelle. Quéré Joël, Hardouin Christine, Huet Joël, Goulhen Géraldine, Fabienne Grall

Absents : P Quéré, (deux premières délibérations)

Secrétaire de séance : *Danièle LARHANTEC*

Monsieur le Maire a ouvert la séance en rendant hommage à Jean Claude Kerdiles, élu depuis 1978, maire de 1989 à 2010. Il a rappelé son engagement total pour la collectivité et le territoire. Homme de terrain et de convictions, il laisse de nombreuses réalisations et un projet en cours : la rénovation de la friche Guevel. Après cet hommage, le conseil municipal s'est levé et a applaudi.

- Morlaix communauté modification statutaire

Le maire informe l'assemblée que par délibération n° D13-152 du 7 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté, en vue de permettre la création et l'exploitation d'un réseau public de distribution de chaleur dans le quartier de l'ancienne manufacture des tabacs à Morlaix.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

Le maire présente les statuts modifiés, annexés à la délibération du conseil de communauté du 7 octobre 2013 et demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la modification des statuts de Morlaix Communauté - - Décidé par le Conseil de Communauté du 7 octobre 2013.

- Recensement de la population, organisation, rémunération des agents recenseurs

Le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'un recensement général de la population est prévu du 16 janvier au 15 février 2013.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2014, qui divise le territoire en 10 districts

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

Décide de la création de sept postes d'agents recenseurs

Arrête le montant de la rémunération des agents recenseurs sur les modalités suivantes :

- 0.90 € brut par feuille de logement remplie, y compris immeuble collectif

- 1.40 € brut par bulletin individuel rempli y compris étudiant

Formations : SMIC horaire brut (7h)

Tournée de repérage SMIC horaire brut par district (7h)

Forfait frais de déplacement :

Districts associés 006 et 007 : 70€ brut

Districts associés 008 et 012 : 35€ brut

Districts associés 005-010 : 35€ brut

District 11 : 20 € brut

- Armorique habitat, réhabilitations logements du Rouallou, garantie d'emprunt pour la réhabilitation énergétique des logements 10 à 24 et 2 à 8
Logements 10 à 24

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 DU Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 2246 en annexe signé la SA d'HLM d'Armorique Habitat ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère

Article 1 : Le conseil municipal de Pleyber-Christ, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 2246 dont le contrat joint en annexe lequel fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en, renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée de prêt à se libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt

Logements 2 à 8 .

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 DU Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 2060 en annexe signé la SA d'HLM d'Armorique Habitat ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère

Article 1 : Le conseil municipal de Pleyber-Christ, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 2060 dont le contrat joint en annexe lequel fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée de prêt à se libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

- Budget 2014 cuisine centrale – tarifs

Le maire rappelle au conseil municipal qu'à compter du 31/12/2013, le budget CCAS restauration collective est transféré à la commune. Il convient donc afin d'assurer une continuité de service de créer dès maintenant le budget correspondant.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 655 131.61€

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve le budget 2014 de la cuisine centrale

- Tarifs cuisine centrale

Compte tenu du transfert du budget CCAS restauration collective à la commune au 01 janvier 2014, il convient également de délibérer sur les tarifs. Monsieur le Maire propose de les reconduire à l'identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Adopte** les tarifs suivants pour les prestations cuisine centrale

Repas enfant années scolaire 2013/2014	3.15 €
Le repas à l'EHPAD	5.33 €
La journée résident	10.66 €
Le repas de Noël et du jour de l'an	18.66 €
Le repas du CCAS	15.86 €
La journée au foyer de vie	12.80 €
Le repas au centre de formation	5.33 €
Le repas Instituteurs	7.05 €
Le repas du dimanche	7.80 €
Le gouter de base (café, thé, pain beurre confiture)	1.82 €
Le café de base + charcuterie ou pâtisserie	3.65 €
Le gouter de base + charcuterie + pâtisserie	5.11 €
Le café	0.62 €

- Cuisine centrale mutation des personnels de la restauration collective, création de postes,

Compte tenu du transfert du budget CCAS restauration collective à la commune au 01 janvier 2014, il convient muter les personnels donc de créer les postes afférents.

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel
 Considérant que les besoins des services nécessitent la modification du tableau des effectifs,
Création

Filière	Grade	Durée hebdo	Date d'effet
Technique	Adjoint technique principal de 1 classe	35h	01/01/2014
Technique	adjoint technique de 2 classe	35h	01/01/2014
Technique	adjoint technique 1 classe	35 h	01/01/2014
Technique	adjoint technique de 2 classe	35 h	01/01/2014
Technique	Adjoint technique 2 classe	35h	01/01/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,
- Décide de la création des postes ci-dessus proposés

- Cuisine centrale adaptation du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire de la commune n'est pas adapté au travail réalisé par les agents de la restauration collective qui devient un nouveau service

Il convient donc de compléter la délibération du 01 juin 2007 modifiée portant création d'un régime indemnitaire sur la commune

Titre V – B

Prime de responsabilité hiérarchique fonctionnelle

Direction de la cuisine centrale 20 points d'indice / mois

Direction adjointe de la cuisine centrale: 10 points d'indice / mois

Titre V- H

Une indemnité liée aux contraintes des postes de travail en cuisine centrale sur la base de 10 points d'indice par mois et par agent. Travail en roulement en contraintes de chaud et de froid (pièce à 6 °).

Texte règlementaire associé IAT.

Modalités d'application en cas d'absence Pour les arrêts de travaux > à 30 j cumulés sur 1 année, écrêtement de 1/365 ème par jour d'absence à compter du 01 jour.

Création d'une indemnité pour travail de dimanche et de jour Ferié

- Décisions modificatives budgétaire

En fonctionnement

Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
F <u>E</u>	042	721	Immobilisation incorporelles	+ 22 000€
F <u>I</u>	70	70872	Par les bgts annexes et les régies	- 22 000€

En investissement

Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
I	20	2088	Autre immo incorporelles	+ 9 000 €

I	23	2315	Installations mat et outillage	- 9 000 €
---	----	------	--------------------------------	-----------

- Subvention

Monsieur le Maire propose de verser à une nouvelle association Pleyberienne « Croquez local à Pleyber »

- Une subvention de 300€ pour aider à la mise en place d'un magasin de producteurs en circuits courts
- Une subvention de 1 000 € au Comité de Réo en mémoire à l'engagement de Jean Claude Kerdiles au sein de cette association

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Maire

- Divers

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la désaffiliation de la commune de Concarneau du CDG 29 et donne lecture du courrier de Président du CDG29 qui entend, malgré ce départ maintenir les taux de cotisations 2014 inchangés.

Monsieur le Maire précise que le tarif de l'eau restera inchangé (part communale) pour 2014

Travaux rue de la république : ré ouverture à la circulation ce matin après mise en sécurité du chantier en rives. L'enrobé définitif du plateau ralentisseur devrait se faire en début d'année après réalisation des bétons lavés. Le périmètre du chantier est clos, les diverses palissades à implanter en limite du domaine public seront également montées en début d'année. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le montant de l'enveloppe relative aux travaux étendus jusqu'à la poste qui s'élèvent à 1 655 000 € HT subventionnés à 60 % et répartis sur 3 exercices budgétaires. Il précise également que ces travaux n'auraient pu se faire sans l'investissement de Morlaix Communauté qui porte l'ensemble des surfaces commerciales restantes.

Travaux à la gare, il reste quelques travaux de VRD à réaliser, y compris la pose de palissades le long des voies. Après parfait achèvement la commune acceptera la rétrocession des ouvrages. Elle va dans un premier temps prendre à sa charge les abonnements. La participation de la commune aux travaux s'élève à 3 200 € le chantier étant sous maîtrise d'ouvrage de RFF.

Assainissement non collectif : Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il rappelé à plusieurs propriétaires qu'ils devaient mettre en conformité leur système d'assainissement non collectif. Il rappelle à cette occasion que l'agence de l'eau peut leur accorder une subvention de 50 % des travaux plafonnés à 4000€. Des prêts à taux 0 peuvent également être mobilisés. L'interlocuteur privilégié reste le SPANC. Il a également fait part d'un courrier que lui ont adressé les propriétaires du Vallon du Pont. Après contact avec des techniciens du SPANC, des solutions techniques seraient envisageables. Compte tenu des difficultés liées à ce dossier et afin de mutualiser un système d'assainissement dans le but d'en diminuer le cout, le dossier est transmis à la commission de travaux et à la commission aménagement.

La bannière : Madame Wood restauratrice a restitué la bannière à la commune, elle est visible dans l'église après un gros travail de restauration.

Le téléthon : Martine Dilasser fait le point sur les dons récoltés soit 4 469.25 € pour 2013